

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE**

Département de la Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 3 avril 2026**

Matière Institutions et vie politique

Objet **Désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la commune**  
**Société Publique Locale (SPL) Cap Métropole**  
**Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale**  
**Désignation du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires**  
**et extraordinaires**  
2026DE04IP058

Le Maire certifie

1°- Le 3 avril 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

**Présents**

01- Annie DOMENICHINI	11- Josette FRÉCON	21- Floriane MEUNIER
02- Jean-Luc REYMOND	12- Robert COUTURIER	22- Christophe LOPEZ
03- Laurie DEVOUASSOUX	13- Marion BOUCHUT	23- Ramona GONZALEZ-GRAIL
04- Dominique ROBERT	14- Yves LAVAL	24- Dominique SOUTRENON
05- Jacqueline BRUNON	15- Amélie BELKACEMI	25- Marie-Christine PERSOL
06- Landry KOTTIA	16- Stéphane BRUCHET	26- Daniel GRAMPFORT
07- Sarah BENZEMMA	17- Michèle BILSKI	27- Nathalie CHAPUIS
08- Pierre-Jean DURAND	18- Jacques MARCONNET	28- Damien LAMBERT
09- Sophie GROUSSON RELAVE	19- Mélanie BOURLHONNE	29- Marie-Noëlle MORETON

**Représentés :**

Dominique SOUTRENON par Marie Christine PERSOL  
Daniel GRAMPFORT par Ramona GONZALEZ GRAIL  
Nathalie CHAPUIS par Damien LAMBERT

**Secrétaire élu pour la durée de la session : Laurie DEVOUASSOUX**

La collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Cap Métropole.

Issues de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les SPL (Sociétés Publiques Locales) ont pour objectif de doter les collectivités locales et leurs groupements d'un outil juridique et opérationnel susceptible de répondre aux besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Cap Métropole a pour objet de réaliser, dans le cadre de missions de maîtrise d'ouvrage, des opérations d'aménagement, de construction d'équipements et d'infrastructures, ainsi que de gestion de patrimoine, avec une intervention particulièrement orientée vers le renouvellement urbain (requalification de friches, centres anciens et secteurs d'habitat), au service des politiques publiques des collectivités.

La collectivité ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société Cap Métropole.

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce.

Chaque Conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres. Ils sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame le Maire propose les candidatures de :

Pierre Jean DURAND pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société Cap Métropole

Marion BOUCHUT pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales des actionnaires de la société Cap Métropole

Aucune autre candidature n'est recensée

Résultats du vote :

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages exprimés :	22
Abstentions :	7
Majorité absolue :	15

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 22 voix pour et 7 abstentions), déclare élus, respectivement :**

- Monsieur Pierre Jean DURAND pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société Cap Métropole
- Madame Marion BOUCHUT pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales des actionnaires de la société Cap Métropole.
- Autorise Monsieur Pierre Jean DURAND à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration
- Autorise Madame Marion BOUCHUT à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

Certifié exact,  
LA TALAUDIÈRE, le 3 avril 2026

**Le Maire,**  
**Annie DOMENICHINI**



**Le Secrétaire,**  
**Laurie DEVOUASSOUX**



Publiée le : 08/04/2026  
Transmise au Représentant de l'État le : 08/04/2026

**Le Maire,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête  
déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

